

Description de la répartition des coordinations et des opérations programmes

Mise en contexte

Historique

Les limites du modèle

L'objectif est de représenter le plus près possible le travail à être effectué par les coordinations tout en y attribuant de manière la plus juste et la plus équitable l'allocation globale.

Les critères établis sont là pour tenter de décrire le plus fidèlement possible le travail à accomplir par les diverses coordinations, qui vivent de réalités parfois fort différentes.

Des critères qui se basent sur le modèle du calcul de la C.I.

La charge individuelle (C.I.) d'un enseignant ou d'une enseignante est calculée à partir de paramètres objectifs pour attribuer une charge équitable entre les enseignants et les enseignantes. Celle-ci tente de représenter la complexité inhérente à l'enseignement en faisant un calcul qui ne considère que le nombre d'étudiant.es, le nombre de préparations et le nombre d'heures de prestation. Malheureusement, ce type de calcul ne peut représenter de façon parfaite la complexité et la particularité d'une charge d'enseignement dans un département et les réalités différentes inhérentes à chaque discipline. En effet pour une C.I. similaire, plusieurs facteurs viennent influencer la perception que l'on peut avoir d'une tâche plus complexe qu'une autre.es étudiant.es de première année, le nombre d'étudiant.es aux services adaptés, les étudiant.es avec des difficultés d'apprentissage, les étudiant.es sous contrat, le niveau de motivation des étudiant.es, etc. Ce calcul ne peut que représenter une mesure approximative du travail. Cela demeure à ce moment-ci le seul outil qui nous permet globalement de faire une répartition la plus équitable possible.

Plusieurs des critères modulés présentés dans la répartition du volet 2 utilisent une approche objective au même titre que le calcul de la C.I. pour tenter du mieux que l'on peut représenter la mesure approximative du travail associée aux différentes coordinations. C'est le cas, notamment, des facteurs de complexité pour la coordination de stage.

Principes

L'exercice de révision des critères de répartition du volet 2 réalisé par la direction s'est fait à partir des principes suivants :

Représentativité

- Les critères permettant la distribution des différentes allocations du volet deux se doivent d'être représentatifs des tâches réalisées par les enseignants et enseignantes et qui sont prévus dans ce volet
- L'allocation attribuée devrait être représentative de l'ampleur de la tâche à réaliser par les enseignants et enseignantes.

Équité

- L'ensemble des tâches reconnues comme devant être réalisées par les enseignants et enseignantes ont une allocation comparable en fonction de leur ampleur.

Pérennité

- Les critères de distribution des ressources du volet deux devraient être applicables malgré la fluctuation des ressources disponibles

Stabilité

- Les critères identifiés devraient permettre une distribution de l'allocation suffisamment stable dans le temps pour permettre une prévisibilité quant à l'utilisation des ressources

Simplicité

- Chaque critère devrait être suffisamment simple pour être compris par l'ensemble des acteurs impliqués

Tableau de correspondance Heures-ETC

La moyenne est étalée sur l'année, c'est-à-dire sur 44 semaines, avec des périodes plus exigeantes et des périodes plus calmes. Bien que le tableau soit précis, ces heures demeurent approximatives.

Un contrat annuel est réparti en deux sessions de 22 semaines de travail. Une semaine de travail correspond à 32 ½ heures.

ETC	h/sem	h/session	h/annuel
0,025	0,82	17,90	35,75
0,05	1,63	35,75	71,50
0,10	3,25	71,50	143,00
0,15	4,88	107,25	214,50
0,20	6,50	143,00	286,00
0,25	8,13	178,75	357,50
0,30	9,75	214,50	429,00
0,35	11,38	250,25	500,50
0,40	13,00	286,00	572,00
0,45	14,63	321,75	643,50
0,50	16,25	357,50	715,00
0,55	17,88	393,25	786,50
0,60	19,50	429,00	858,00
0,65	21,13	464,75	929,50
0,70	22,75	500,50	1001,00
0,75	24,38	536,25	1072,50
0,80	26,00	572,00	1144,00
0,85	27,63	607,75	1215,50
0,90	29,25	643,50	1287,00
0,95	30,88	679,25	1358,50
1,00	32,50	715,00	1430,00

Services professionnels rendus

Ce contrat annuel inclut 173 heures de services professionnels rendus (SPR), ce qui représente 4 heures par semaine.

Critères d'allocation de la coordination départementale

ALLOCATION DE BASE

Éléments rendant les tâches conventionnées plus complexes	
A	Nombre d'enseignants et d'enseignantes
B	Plus d'un code de programme d'études
C	Contribution départementale à 4 programmes d'études et plus
D	Contribution des départements de la formation générale
E	Concertation multidisciplinaire supplémentaire découlant du devis ministériel d'un programme
F	Administration de matériel spécialisé
G	Administration associée aux événements d'envergure ou prescrits
H	Gestion en continu des modifications d'horaire
I	Coordination des auditions
J	Gestion supplémentaire occasionnée par les stages
K	Nombre de personnel de soutien attitré au département

Définitions

BASE

S'applique à tous les départements et correspond aux tâches prévues dans la convention collective (article 4-1.10) à l'exception des critères I et J.

A : Nombre d'enseignants et d'enseignantes

Modulé en fonction de la valeur la plus élevée entre :

- Nombre de permanents et de postes en date du 30 septembre
- ou**
- Nombre de permanents, de postes et d'équivalent de postes liés au cumul des spécialités et à la présence de cours multidisciplinaires dans le département en fonction des données disponibles au recensement de février. La valeur correspond aux allocations qui génèreraient des postes prévus à l'article 8-5.09 de la convention. (Volet 1 enseignement excluant les activités syndicales, volet 2 excluant opérations de programme)

Ce calcul se base sur les principes du calcul de la C.I expliqués en introduction à ce document. Bien que ce chiffre ne représente pas le nombre exact d'enseignant.e dans une session, l'objectif demeure de prendre une mesure la plus près de la réalité. Suivre en continu au courant de l'année le nombre d'enseignant.e amènerait une fluctuation autant à la hausse qu'à la baisse pour certains départements. Cela enlèverait le caractère prévisible souhaité du modèle de répartition. Cette modulation, tente de prendre en compte la complexité liée à la collégialité d'un département par le nombre d'enseignant.e présents. Les congés, les PVRTT, les embauches, l'accueil des nouveaux enseignants et nouvelles enseignantes sont des réalités pris en compte dans le calcul.

B : Plus d'un code de programme d'études

Département dont le ou les codes disciplinaire(s) correspond(ent) à plus d'un code de programme d'études au régulier dont les compétences à atteindre sont différentes. Des programmes additionnels nécessitent une administration supplémentaire associée aux tâches d'une discipline principale d'un programme. À titre d'exemple, nombre important de plans-cadres à suivre, complexité dans l'attribution des tâches, répartition des responsabilités associées à plus d'un programme, multiplications des rencontres d'équipe, planification et suivis de ces travaux, etc.

C : Contribution départementale à 4 programmes d'études et plus

Modulé en fonction du nombre de programmes dans lesquels le département contribue en offrant des cours de formation spécifique, à l'exception des programmes ayant le même code que le département. Notez que l'implication nécessaire dans un programme varie d'une session à l'autre et qu'il n'est pas possible de prendre en considération ce facteur dans un modèle pérenne. Les paliers tentent de représenter la mesure approximative du travail associée à la contribution à un programme d'étude.

D : Contribution des départements de la formation générale

Permet à la coordination d'assurer un suivi de l'ensemble des comités de programme auquel le département participe. La coordination sert de courroie de transmission entre les représentants et le département dans le suivi des enjeux des programmes. Elle soutient les membres du département dans leur rôle de représentants sur les différents programmes. Elle soutient le département, notamment dans l'adaptation des cours de la formation générale propres aux programmes, de participer aux réflexions autour des épreuves synthèses de programme. Notez que l'implication nécessaire dans un programme varie d'une session à l'autre et qu'il n'est pas possible de prendre en considération ce facteur dans un modèle pérenne. L'allocation proposée tente de représenter la mesure approximative du travail associée à la contribution à un programme d'étude.

E : Concertation multidisciplinaire supplémentaire proposée par le devis ministériel d'un programme

Concertation supplémentaire en continu occasionnée par les enjeux multidisciplinaires pour les départements associés à un programme sans discipline principale. Cette concertation

supplémentaire découle de l'application locale des orientations proposées dans le devis ministériel du programme. Cela s'applique seulement lorsqu'il y a mention dans le devis que plusieurs disciplines peuvent enseigner la compétence et qu'il y en a une application locale.

F : Administration de matériel spécialisé

Administration supplémentaire occasionnée par du matériel spécialisé **essentiel** à l'enseignement de compétences des cours.

La consultation nous a permis de constater des pratiques différentes dans les départements qui nous permettent de moduler ce critère en fonction du niveau d'implication du personnel de soutien. Dans certains cas, le personnel de soutien fait la majorité du travail de gestion et des achats et la coordination fait les suivis et les approbations. Dans certains départements, c'est plutôt la coordination qui doit se charger en tout ou en partie de la gestion et des achats du matériel spécialisé.

La modulation tente donc de représenter un continuum entre ce niveau d'implication de la coordination et le type de gestion nécessaire au type de matériel spécialisé

Ce continuum (envergure 1 à 3) peut se présenter comme suit : d'un côté, du matériel spécialisé « fixe dans le temps », qui demande parfois des réparations, mais peu de mises à jour, d'installation et de formation en continu, renouvelables occasionnellement ou des consommables similaires dans le temps. De l'autre côté, du matériel spécialisé « en constante évolution » (pensons par exemple aux logiciels et matériels informatiques) qui demande des mises à jour, installation, réparation, et de la formation en continu

Ce continuum prend également en compte, par exemple, des enjeux d'entreposage comme le SIMDUT, les normes de CNESST et d'ergonomie.

Gestion du matériel	Envergure 1	Envergure 2	Envergure 3
A. Base	0		
B. Majoritairement fait par le personnel de soutien	0	0,025	0,05
C. Collaboration Personnel de soutien-CD	0,10	0,15	0,20
	Ajout de 0,10 pour département hors-campus		

G : Administration associée aux évènements d'envergure ou prescrits

Administration supplémentaire occasionnée par l'organisation d'évènements d'envergure nécessaires à l'atteinte de compétence ou des évènements prescrits par le Cégep. (Spectacles en Danse (506) et Musique (550), Sapajou en TEE (322), simulations d'envergures impliquant des acteurs externes en TP (310), expositions en Graphisme (570), expositions et Galerie d'Arts en Arts visuels (510)). Inclut la gestion de matériel nécessaire à la réalisation de ces activités.

H : Gestion en continu des modifications d'horaires

Gestion en continu de modifications d'horaires par la coordination (et non par l'organisation scolaire) en cours de session en raison de la météo ou de la fréquence attendue d'imprévus dans le milieu de stage (Bioécologie, Gestion et technologies d'entreprise agricole, Inhalothérapie, Soins infirmiers, Musique). L'application et la modulation de ce critère dépendent de l'ampleur des modifications requises. La simple présence de modification d'horaire n'entraîne pas automatiquement l'attribution de ce critère.

I : Coordination des auditions

Tâches supplémentaires associées à la mise en place et au suivi des auditions.

J : Gestion supplémentaire occasionnée par les stages

Tâches supplémentaires et distinctes de la coordination de stage occasionnées par la présence de stages (remplacements, tâches, concertation interne). Ce critère exclut la modification d'horaires du critère H, les stages ATE et CTE. (Allocation majorée pour Soins infirmiers pour le nombre de remplacements ainsi que la prévision et formation des groupes d'étudiant.e en stage).

K : Nombre de personnel de soutien attitré au département

Ce critère est modulé en fonction de représenter toutes tâches inhérentes à la collaboration avec le personnel de soutien attitré au département (équivalent temps complet) autre que ce qui est représenté dans le critère F : administration du matériel spécialisé. À l'instar du critère A, ce critère tente de prendre en compte les tâches supplémentaires occasionnées par les congés, les PVRTT, les embauches, l'accueil de nouveau membre du personnel de soutien, etc.

Critères d'allocation de la coordination de comité de programme

Base : Réaliser les tâches prévues à la convention collective	
A	Accueil, intégration et mobilisation des étudiants et étudiantes pour les grands programmes
B	Travail supplémentaire occasionné pour assurer les nombreuses communications externes
C	Travail supplémentaire pour assurer les suivis du comité et des sous-comités
D	Administration de matériel spécialisé
E	Harmonisation pédagogique du programme (plus de 4 disciplines de la formation spécifique)

BASE

Voir à la tenue des réunions et leur animation, assurer le suivi des travaux, assurer les communications, participer aux assemblées des coordinations de programme, voir à la rédaction et la réalisation du plan de travail et du rapport annuel.

Le comité de la formation générale exerce les activités précédentes en faisant les adaptations nécessaires.

Cette base représente la réalité de plusieurs programmes. Environ 2 rencontres par session, organisation des activités des Portes ouvertes, organisation d'une activité d'accueil, organisation des activités d'étudiant.e d'un jour. Quelques suivis avec les API, la Direction, des partenaires externes et le comité concernant 1 ou 2 points du plan de travail du comité.

CRITÈRES DE COMPLEXITÉ LIÉS AUX TÂCHES PRÉVUES PAR LA CONVENTION

Ces critères s'appliquent pour les programmes qui, par leur nature et leur complexité, demandent beaucoup plus de temps que ce qui est prévu dans l'allocation de base. Ces éléments supplémentaires s'appliquent dans différentes responsabilités d'un comité de programme.

A1 : Accueil, intégration et mobilisation des étudiants et étudiantes pour les grands programmes

Ce critère est octroyé pour les programmes qui ont des admissions à l'automne et à l'hiver et qui doivent donc faire plus d'un accueil. Ces programmes comptent également plus de 300 étudiant.es dans le programme, ce qui représente un défi supplémentaire d'intégration et de mobilisation.

A2 : Travail supplémentaire occasionné pour assurer les nombreuses communications externes

Ce critère est modulé en fonction des nombreuses communications externes que la coordination doit entretenir avec des partenaires externes. Dans certains cas, ces partenaires externes ont des impacts directs chaque année sur l'harmonisation pédagogique du programme.

A3 : Travail supplémentaire pour assurer les suivis du comité et des sous-comités

Par la structure du programme qui demande la mise en place et le suivi de plusieurs sous-comités récurrents qui ont des mandats spécifiques.

B : Administration de matériel spécialisé

Administration supplémentaire occasionnée par du matériel et de l'équipement spécialisé (en grande partie non assumée par un ou une TTP). Ce critère sera octroyé selon les éléments suivants : quantité importante de matériel, envergure de la planification, spécifications et soumissions pour appels d'offres et achats regroupés, suivi en continu indispensable à la prestation des cours, vérification en continu du fonctionnement du matériel, suivi des entretiens et des calibrations, applications de règles de santé et sécurité, administration pour plus d'un département.

C : Harmonisation pédagogique du programme (plus de 4 disciplines de la formation spécifique)

Bien que tous les programmes doivent harmoniser leurs pratiques pédagogiques, ce critère est modulé en fonction du nombre de disciplines pour représenter la complexité et le travail supplémentaire occasionnée par un grand nombre de disciplines dans un comité de programme n'ayant pas de département porteur.

Allocation associée au cycle des programmes

Cette allocation vient s'ajouter à celle prévue pour la coordination de programme. Elle doit être allouée en respect des règles du comité de programme. Elle n'est donc pas automatiquement attribuée au coordonnateur en place.

Implantation d'un nouveau programme

Année du cycle d'implantation	Allocation supplémentaire à la coordination de programme (ETC)	Notes
-1	Budget de fonctionnement du Cégep	Selon certains critères : délais d'implantation, expertise présente au Cégep, multidisciplinarité du programme, achat de matériel, présence de stage, etc.
1	0,30	Arrivée de la 1 ^{ère} cohorte.
2	0, sauf besoins exceptionnels	Arrivée de la 2 ^e cohorte. Les besoins exceptionnels doivent occasionner des tâches supplémentaires significatives pour la coordination.
3	0	Arrivée de la 3 ^e cohorte.

Actualisation ministérielle complète

Année du cycle d'actualisation	Allocation supplémentaire à la coordination de programme (ETC)	Notes
-1	0,30	Préparation de l'actualisation. Il est suggéré de répartir le 0,30 en une session à 0,20 et une autre à 0,40 en fonction de l'ampleur de la tâche.
1	0,30	Arrivée de la 1 ^{ère} cohorte. Il est suggéré de répartir le 0,30 en une session à 0,20 et une autre à 0,40 en fonction de l'ampleur de la tâche.
2	0, sauf besoins exceptionnels	Arrivée de la 2 ^e cohorte. Les besoins exceptionnels doivent occasionner des tâches supplémentaires significatives pour la coordination.
3	0	Arrivée de la 3 ^e cohorte

Actualisation ministérielle spécifique, mineure ou ciblée

Ce type d'actualisation générera une allocation en fonction de l'ampleur des travaux demandés (entre 0 et 0,20).

Autres besoins liés à une opération programme

Ces modifications seront évaluées individuellement. Ceci pourrait inclure de l'allocation pour des disciplines contributives vivant plusieurs actualisations en même temps. Des balises seront déterminées prochainement.

Évaluation d'implantation ou d'actualisation

Le moment auquel cette allocation sera attribuée pourrait être repoussé en fonction des ressources restantes au volet 2 ou ressources additionnelles.

Année du cycle d'évaluation de l'implantation ou d'actualisation	Allocation supplémentaire à la coordination de programme (ETC)	Notes
1	0,20	Devis d'évaluation, collecte de données, recommandations.
2	0,10	Mise en place des propositions de changements.

Actualisation locale (Ressources restantes du volet 2 ou ressources additionnelles)

Les actualisations locales seront mises en place en fonction des ressources disponibles au volet 2 ou aux ressources additionnelles. Les programmes seront invités à faire part de leur désir de mettre en place une telle actualisation. Advenant qu'un trop grand nombre de programmes souhaitent s'actualiser par rapport aux ressources disponibles, une sélection des programmes sera faite en fonction de l'importance des besoins.

Année du cycle d'évaluation de l'implantation	Allocation supplémentaire à la coordination de programme (ETC)	Notes
1	0,20	Devis d'évaluation, collecte de données, recommandations.
2	0,10	Mise en place des propositions de changements.

Critères d'allocation de la coordination de stages

BASE	
A	Nombre de milieux
B	Nombre de placements

BASE

Allocation pour coordonner la **responsabilité départementale** (article 4-1.05, point 2.16) de sélectionner des milieux de stage et assumer, en concertation, l'organisation pratique des stages. **Est en appui à la coordination départementale** qui a la responsabilité (article 4-1.10 point 3 de la section *Dans le cadre des activités liées à la pédagogie*) d'effectuer le suivi nécessaire pour que l'ensemble des opérations liées [...] aux stages puisse se dérouler.

A: Nombre de milieux

Critère modulable en fonction du nombre de milieux. Un établissement peut contenir plus d'un milieu. (ex.: CIUSSS de l'Estrie - CHUS)

Ce critère est une façon de représenter les tâches et leur complexité liées aux différents contacts qui doivent être établis et maintenus avec les milieux de stages. La sollicitation, la sélection, les appels, les contacts, les suivis, les exigences administratives des milieux, les contrats, la concertation, la mise à jour, etc. Les chiffres de cette modulation tentent de cerner l'ampleur du travail qui doit être fait. Cette modulation tient compte des différents facteurs de complexité inhérents aux contacts avec les milieux de stage et tente de représenter la mesure approximative du travail à faire avec chaque milieu.

B: Nombre de placements

Critère modulable en fonction du nombre de placements étudiants à effectuer.

Ce critère est une façon de représenter les tâches et leur complexité liées au placement des étudiants et des étudiantes. Les façons de faire dans les programmes sont très différentes. À titre d'exemple, ces tâches peuvent comprendre l'analyse des besoins ou des préférences des étudiants et des étudiantes, la présentation des offres de stage ou le jumelage, les suivis, les ajustements, la gestion des cas problématiques, la concertation, la mise à jour des dossiers, etc. Cette modulation tente de représenter la mesure approximative du travail à effectuer avec chaque placement.

Facteurs de complexité :

Domaine des services sociaux :

Ce critère est modulé en fonction de la complexité des interactions des milieux de stage dans ce domaine. La coordination doit parfois assister à des tables de concertation des milieux pour partager les milieux de stage avec d'autres établissements d'enseignement. Une gestion en continu de plusieurs changements des milieux (nouvelles règles, déplacement de stagiaires, etc.) qui ont lieu lors d'une même session.

Domaine de la santé

Ce critère est modulé en fonction de la complexité des interactions des milieux de stage dans ce domaine. La coordination doit parfois assister à des tables de concertation des milieux pour partager les milieux de stage avec d'autres établissements d'enseignement. Une gestion en continu de plusieurs changements des milieux (nouvelles règles, déplacement de stagiaires, etc.) qui ont lieu lors d'une même session. À cela s'ajoutent les risques inhérents aux impondérables des hôpitaux comme des éclosions, un confinement, des étages fermés, le manque de personnel, etc. Ces situations amènent l'obligation à la coordination à faire des changements très rapidement.

Stages morcelés

Complexité due aux faits qu'il y a plusieurs stages dans la même session pour le même groupe d'étudiant et d'étudiante. (Un peu comme le facteur du nombre de préparations dans le calcul de la C.I.) Ce facteur s'ajoute au nombre de placements représenté dans le critère A.

Stage par contrats de service

Complexité pour les programmes dont les stages sont une offre de service à la population. Trouver des milieux de stage demande à la coordination de la promotion, de la négociation de contrat, du service à la clientèle, etc. La coordination doit donc recréer une banque de stage à chaque année en totalité ou en très grande partie.

DOCUMENT DE TRAVAIL